

Arrêté du 12 février 2008 fixant les modalités de sélection professionnelle, de formation et de validation de la formation permettant l'accès des agents des services hospitaliers qualifiés dans le grade d'aide-soignant

12/02/2008

La validation de la formation est subordonnée à l'obtention d'une moyenne des trois notes obtenues par les aides-soignants stagiaires au cours de la formation qui doit être supérieure à 10 sur 20.